



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°29 du 10 Mars 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPELS CLUBS



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



COMMISSION D APPEL

Procès-verbal N° 10 de la Commission d'Appel

Réunion du : **Mardi 28 février 2023**
A **19H00**

Présidence : **Me Michel QUENIN**

Présents : **Med Bernadette FERCAK , Paulette SAINT-PIERRE**
Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL,
Bernard ROUSSEL, Mohamed TSOURI

Absents excusés : **Mr Franck GIL**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le Procès-verbal N° 9 du 9 Février 2023.

RAPPEL décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard Lozère PV N°07

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€



La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.
Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.
Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL DE US GARONS

Dossier : 2022 /2023 N° 12
Match 246144785
AS VERS/US GARONS Départemental 4 Poule C du 29/01/2023 remis du 11/12/2022

Au motif :
US Garons en infraction avec l'Art 167 des RG
Match perdu par pénalité pour en reporter le bénéfice à AS Vers

La commission,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme
Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de

- **Club de US GARONS**
Mr BELHAMANE Kamel Vice-Président
- **Club de AS VERS**
Mr ODE Patrice Secrétaire Adjoint

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Monsieur BELHAMANE Kamel représentant le club de US GARONS prenant la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

Après l'audition,

- Il s'avère que les joueurs de US GARONS
 - EL MIMOUNI Yliesse lic 1405329854
 - BEGHAZ Elyass lic 2546964624
 - BARNIN Faouzi lic 1475317522

Ont été alignés et figurent sur la feuille de match pour la rencontre qui a opposé US GARONS 1/AS BEAUVOISIN 1 le 22/01/2023 Séniors Départemental 2.

- Que ces mêmes joueurs figurent également sur la feuille de match du 29/01/2023 AS VERS/US GARONS Séniors Départemental 4



- Il résulte de la lecture de ces feuilles de match que l'équipe de US Garons est en infraction avec les dispositions de l'Art 167 des RG de la F.F.F
- De surcroît le match AS VERS/US GARONS du 29/01/2023 constitue un match précédemment remis du 11/12/2023.
- Que cette situation répond aux exigences de l'Art 57 des RG du District Gard-Lozère qui stipule

« Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve si ces dates sont différentes

Pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

-à la date de la première rencontre en cas de match à rejouer

-à la date réelle du match en cas de match remis

PAR CES MOTIFS :

La commission,

- **Confirme** la décision de 1^{ère} instance en toutes ces dispositions
Dit match perdu par pénalité à US Garons pour en reporter le bénéfice a AS VERS

Frais d'appel à la charge US Garons

APPEL DE OL FOURQUES

Mr Mohamed TSOURI ne participe pas à l'audition ni au délibéré

Dossier : 2022 /2023 N° 13

Match 24544324

OL FOURQUES/FC RODILHAN Départemental 3 Poule D du 22/01/2023

Au motif :

OL Fourques en infraction avec l'Art 160 des RG de la FFF

Match perdu par pénalité pour en reporter le bénéfice à FC Rodilhan

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de

➤ Club de OL FOURQUES

Mr CARTAYRADE Mehdi joueur

Mr SCARCELLI Valentin entraîneur

Mr FERREIRA Loic joueur



➤ **Club de FC RODILHAN**

Mr VERNAY Guillaume Président

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Monsieur CARTAYRADE Mehdi représentant le club de OL FOURQUES prenant la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

Après l'audition,

- A la lecture de la feuille de match il s'avère que l'équipe de Fourques a bien aligné trois joueurs :
 - AKHITA Ismael
 - MONTEIL Marc
 - TBARIK AyoubTous trois titulaires d'une licence portant la mention « **MUTATION HORS PERIODE** ».
- Que le club de Fourques se trouve ainsi en contradiction avec l'Art 160 des RG de la F.F.F qui limite à 2 le nombre de joueurs titulaires d'une telle licence.
- En revanche, la commission constate que les réserves d'avant match telles que formulées sur la feuille de match ne sont pas conformes aux dispositions Art 142 « *En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match avant la rencontre sauf si ces dernières concernent l'ensemble de l'équipe.* »
- En l'espèce la réserve telle qu'elle est formulée n'est portée qu'à l'égard de l'ensemble des mutés hors période et non sur l'intégralité des joueurs de l'équipe.
- A ce titre cette réserve ne correspond pas aux dispositions de l'Art 142 des R.G de la F.F.F en ce qu'elle aurait dû être nominale.
- Cette réserve d'avant match est donc irrecevable en la forme, mais pourra être requalifiée en réclamation d'après match au vu de la confirmation de la réserve reçue du club de Rodilhan.

PAR CES MOTIFS :

La commission,

- La commission **infirme partiellement** la décision de 1^{ère} instance :
 - 1°) Dit que le club de Fourques n'a pas respecté les dispositions de l'Art 160 des RG de la FFF au motif qu'il a aligné plus de 2 joueurs portant le « **MUTATION HORS PERIODE** ».
Donne **match perdu par pénalité -1 point.**
 - 2°) **Requalifie la réserve d'avant match en réclamation d'après match et à ce titre dit n'y avoir lieu à reporter le bénéfice de la victoire au club de Rodilhan.**

Frais d'appel à la charge OL Fourques



APPEL DE AS SAINT PRIVAT DES VIEUX

Dossier : 2022 /2023 N° 14

Match 24543358

CO SOLEIL LEVANT NIMES/AS St PRIVAT des VIEUX Départemental 2 Poule B du 15/01/2023

Au motif :

Dit match à homologuer en son résultat

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de

- **Club de AS SAINT PRIVAT des VIEUX**
Mr SALAS Thierry Président

- **Club de NIMES SOLEIL LEVANT**
Mr SIKOUK A Président
Mr MOHAMEDI Abdeslam Vice-Président

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Monsieur SIKOUK A représentant le club de N. Soleil Levant prenant la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

Après l'audition,

- L'équipe de N Soleil Levant a inscrit sur la feuille de match plus de deux joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « *MUTATION HORS PERIODE* »

- A savoir :
 - *MBOUP Mouhamed*
 - *BADJIE Muhammed*
 - *JADAMA Abouacac*

- Cette situation est non conforme aux dispositions de l'Art 160 des RG de la F.F.F

PAR CES MOTIFS :

La commission,

- La commission **infirme** la décision de 1^{ère} instance et dit que le club de N Soleil Levant est en infraction avec l'Art 160 des RG de la FFF.
Donne **match perdu par pénalité -1 point à N. Soleil Levant**

Pas de frais d'appel



LE PRESIDENT

M. QUENIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

P. SAINT-PIERRE

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL CONVOCATION

Dossier Saison : 2022/2023 N°16
Match N° 25502437
U12/U13 – OL ALES/ES BARJAC Départemental 3 Poule C du 28/01/2023
Appel en date du 23 Février 2023

Décision

Match perdu par pénalité à ES BARJAC pour en reporter le bénéfice à OL ALES

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le

MARDI 21 MARS 2023
A 19H30 au siège du District Gard-Lozère

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

V E S BARJAC

- Le Président ou son représentant
- Le dirigeant Anael ACCLASSATO Educateur

✓ OL ALES EN CEVENNES

- Le ou la Président (e) du club ou son représentant
- Le responsable de l'équipe présent lors de la rencontre

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

CONVOCATION

Dossier Saison : 2022/2023 N°17
Match N° 25502070
U12/U13 – N ACADEMIE UNIVERS/SC St MARTIN de VALGALGUES Départemental 1 Poule A du 21/01/2023



Appel en date du 14 Février 2023

Décision

Match perdu par pénalité à N ACADEMIE

100€ d'amende pour absence de feuille de match

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le

MARDI 21 MARS 2023
A 20H00 au siège du District Gard-Lozère

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

✓ N. ACADEMIE UNIVERS

- Le Président ou son représentant
- Le dirigeant responsable de l'équipe

✓ St MARTIN de VALGALGUES

- Le ou la Président (e) du club ou son représentant
- Le responsable de l'équipe présent lors de la rencontre



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°25 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 06 mars 2023
À :	18h45 – par visioconférence
Présidence :	M. Bernard BERGEN
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gérald BETTANCOURT, Patrick VANDYCKE
Absent(e)s excuse (e)s :	Mme Fatiha BADAoui M. Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Sauveur ROMAGNOLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°24 et N°24 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

Dossier n°2022/2023-CSR-0207 Match n° 24614497 : FC TAVEL 1 - OL GAUJAC 2 du 05/02/2023

[Voir PV disciplinaire sur footclub](#)

Dossier n°2022/2023-CSR-0208 Match n° 25645810 : ES MARGUERITTES 1 – GAZELEC SPORTIF GARDOIS 2 du 04/02/2023

[Voir PV disciplinaire sur footclub](#)

SENIORS D3 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0218 Match n° 24544470 : ST GILLES AEC 2 – FC COURBESSAC 1 du 12/02/2023

[Voir PV disciplinaire sur footclub](#)

Dossier n°2022/2023-CSR-0222 Match n° 24544288 : FC RODILHAN 1 – RC GENERAC 2 du 19/02/2023

La Commission,
 Reprenant le dossier en suspens,
 Pris connaissance de la feuille de match,
 Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe du **RC GENERAC 1** reçue par courriel officiel le 19/02/2023 pour la dire recevable,
 Pris connaissance des explications écrites de FC RODILHAN reçu par courriel officiel le 21/02/2023, Jugeant en premier ressort,



Réclamation d'après-match portant sur la qualification et la participation du joueur **VANMANSART Rémi n° 1475314996** du **FC RODILHAN 1**, pour le motif que ce joueur ayant participé à une rencontre de l'équipe du FC RODILHAN 2 en date du 06.11.2022 ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique.

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 87 des RG District Gard-Lozère,

« Article 87 des RG du District Gard-Lozère – Date réelle du match »

1. *Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle, figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.*
2. *Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs : - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer, - à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF.*
3. *Pour l'application des présents règlements,*
 - *Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.*
 - *Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »*

Sur la situation du joueur **VANMANSART Rémi licence 1475314996** du **FC RODILHAN 1** :

- Considérant que le joueur **VANMANSART Rémi**, est régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le **18.09.2022** en faveur du **FC RODILHAN**, était en conséquence qualifié à compter du **23.09.2022** en application de l'article 89 des Règlements Généraux FFF,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du **06.11.2022 – FC RODILHAN 2 / FC TAVEL 1** comptant pour le championnat Départemental 4 poule C,

- Considérant que le joueur **VANMANSART Rémi** est inscrit sur cette feuille de match avec le n°9,
- Considérant que le joueur **VANMANSART Rémi** est également inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique avec le numéro 14 – participation à la 46^{ème} minute,

En application de l'article 87 alinéa 2 des RG – District Gard-Lozère,

Dit que le joueur, **VANMANSART Rémi** était qualifié à la date de la rencontre en rubrique à laquelle il pouvait participer,

Dit la réclamation d'après-match non fondée,

Dit match à homologuer en son résultat,

Débit : 55 € à RC GENERAC pour droit de réclamation d'après match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation,

Dossier n°2022/2023-CSR-0225 Match n° 24925482 : ACADEMIE UNIVERS 1 – RC GENERAC 1 du 11/02/2023

[Voir PV disciplinaire sur footclub](#)



DOSSIERS DU JOUR

Dossier n°2022/2023-CSR-0228 Match n° 24544455 : ENT. S ROCHEFORT S. 1 – AEC ST GILLES 2 du 26/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,
Pris connaissance du courriel officiel de ENT. S ROCHEFORT S. reçu le 27/02/2023, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)

Considérant que l'équipe de AEC ST GILLES 2 était présente avec moins de 8 joueurs à l'heure de la rencontre, **Dit match perdu par forfait à AEC ST GILLES 2**

Débit : 80 euros à AEC ST GILLES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Le lundi 13 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Bernard BERGEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Christie CORNUS



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°30 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 9 Mars 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL,
Excusés :	Mme Cendrine MENUDIER, Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 29 de la réunion du 9 Mars 2023

HOMOLOGATIONS

➤ APPEL

D2 POULE B
Match N°24543358
N. SOLEIL LEVANT 2/AS SAINT PRIVAT DES VIEUX DU 15.01.2023
Décision : match perdu par pénalité à N. SOLEIL LEVANT (-1 point au classement)

D3 POULE D
Match N°24544324
OL FOURQUES/FC RODILHAN DU 22.01.2023



Décision : match perdu par pénalité à FOURQUES (-1 point au classement), sans en reporter le bénéfice à RODILHAN

D4 POULE C

Match N°24614475

AS VERS/US GARONS 2 du 29.01.2023

Décision : confirme la décision de 1^{ère} instance.

Informations concernant les quarts de finale de la Coupe André Granier du 19 Mars 2023

Attribution des jeux de maillots :

Match	Clubs	Maillots
Match 1	Val de Cèze	Vert
	Bouillargues	Blanc
Match 2	Garons	Orange
	Manduel	Gris
Match 3	Saint Martin de Valgagues	Noir
	Monoblet	Vert Anis
Match 4	All Five Codognan	Bleu Royal
	Bagnols Escanaux	Jaune

Informations concernant les quarts de finales de la Coupe Gard-Lozere du 19 Mars 2023

Match	Clubs	Maillots
Match 1	Fourques	CA Blanc
	Gaujac	Monti Bleu Marine (à restituer à Chusclan)
Match 2	Uchaud	CA Bleu Ciel
	Nîmes Ol. 2	Monti Jaune (à ramener au District)
Match 3	Marguerittes	CA Rouge
	Générac	Monti Blanc (à ramener au District)
Match 4	Chusclan	CA Vert (à restituer à Gaujac)
	Aigues-Mortes	Monti Rouge

Nous vous rappelons l'article 97 des Règlements Généraux du District

« Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé :

- A partir du tour à compter duquel le District a passé contrat avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District
- A défaut, le club défaillant sera sanctionné (amende financière) »

Le délégué sera responsable de l'application du Règlement et mentionnera sur son rapport les couleurs des maillots des équipes en présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

MR Claude LUGUE



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°29 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	10/03/23
À :	10h
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mme Fatiha BADAOU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 28 de la réunion du 24/02/2023.
Championnat U12/U13



UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Retour CSR

FESTIVAL PITCH U13

Equipes Qualifiées pour la Finale Départementale PITCH le Samedi 1 Avril à Redessan

1. O Ales
2. N. Académie Univers
3. Ent Calvisson Vaunage
4. St Hilaire /La Jasse
5. Efc Beaucairois
6. As Rousson
7. Beaucaire 30 /Jonquieres
8. Fc Val de Cèze
9. Fc Chusclan/Laudun
10. Us Trèfle
11. Es St Jean du Pin
12. Nimes Ol
13. As Poulx
14. N Gazelec
15. Rc Generac
16. Us Regordane

Retour CSR :

Dossier n°2022/2023-CSR-0208 Match n° 25645810 : ES MARGUERITTES 1 – GAZELEC SPORTIF GARDOIS 2 du 04/02/2023
Match perdu à ES MARGUERITTES : N GAZELEC QUALIFIE POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.



Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) 10 €/ Infraction

Non respect de la catégorie d'âge 30 €/ Infraction

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) 25 €/ Infraction

Début Rotation 6 SAMEDI 25 MARS U10 et U10/U11.

Foot Animation - U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) 10 €/ Infraction

Non respect de la catégorie d'âge 30 €/ Infraction

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) 25 €/ Infraction

Foot Animation - FEMININES

FESTIVAL PITCH Féminines Finale Départementale

Le Mercredi 29 Mars à partir de 13h30 précise à AUBARNE-Ste ANASTASIE :

- Ales O.
- Langlade FC
- N Métropole
- Marguerittes ES

Les convocations seront envoyées 1 semaine avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°5 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du :	Lundi 6 mars 2023 (Réunion électronique)
À :	14h30 – DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	Mme Marie Elisabeth COLLAVOLI, M.Claude BOUILLET, François ESPADA.
Absents :	M. Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLLE, Stéphan BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

Etude de dossier particulier d'arbitre et de club

Situation de M. Jean Francois PRIN (Licence n°2020836375)

La commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la demande de licence arbitre pour la saison 2022-2023, effectuée par Monsieur Jean Francois PRIN (licence N°2020836375), démissionnant du club du F.C. SAINT MEMMIE (552023) en provenance du DISTRICT de la MARNE (5613) | LIGUE DE FOOTBALL du GRAND EST (5600) au motif de changement de club « déménagement et changement de région », demandant à représenter le club du F.C. CHAMPCLAUSON.A.A.E (549691).

DIT que :

1 – Après étude du dossier, constatant que Monsieur Jean Francois PRIN (licence n°2020836375) a changé de lieu de résidence en faisant mutation inter ligue en provenance de la LIGUE DE FOOTBALL du GRAND EST (5600).

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié et de représenter le club du F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E, (549691) à compter du 1er juillet 2022, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Droit de mutation de 250 € débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club du F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E (549691).

PROCHAINE REUNION

. Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
Claude BOUILLET

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 15.01.23 D
C.O. SOLEIL L 2 0-3 A.S. ST PRIVA 1 E
P-1 * F
SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE C1030 C
JOURNEE DU 12.02.23 D
ST GILLES A.E 2 1-2 FC COURBESSAC 1 E
JOURNEE DU 26.02.23 D
ENT.S. ROCHEF 1 3-0F ST GILLES A.E 2 E
POULE D1030 C
JOURNEE DU 22.01.23 D
O. FOURQUESIE 1 0-0 F.C. RODILHAN 1 E
P-1 * F
JOURNEE DU 19.02.23 D
F.C. RODILHAN 1 5-0 R.C. GENERAC 2 E
FESTIVAL U13 PITCH B
POULE 143240 C
JOURNEE DU 04.02.23 D
ENT. S. MARGU 1 0-1 GAZELEC S. GA 2 E
P-1 * F



Le Grau-du-Roi est dans les temps

Le Grau-du-Roi a fait face à un avis de tempête mais il a retrouvé des eaux plus calmes et navigue tranquillement vers le championnat de Régional 1. Dans ce mauvais temps qu'il a enduré deux semaines, tout n'a, bien évidemment, pas été remis en cause. Mais les quatre matches perdus (deux au tir au but toutefois) consécutivement ont alerté. Entre le 21 janvier dernier et le 3 février, l'équipe maritime a dit au revoir à la coupe d'Occitanie (face à Saint-Alban en 16^e de finale) et la coupe Gard Lozère (face à Chusclan-Laudun en huitième des finale). Plus ennuyeux, elle a chuté deux fois en championnat, face aux voisins de Vauvert et d'Aimargues.

Au moment d'avancer une explication, Gregory Mézy évoque l'enchaînement des matches : « *Entre le 21 janvier et le 3 février, l'équipe a joué cinq fois, parfois en semaine alors que certains gars doivent retourner au boulot à 5 h le lendemain matin. Il y a eu une lassitude bien légitime.* »

Depuis, donc, Le Grau a repris sa marche en avant. « *On a quand même remporté nos trois derniers matches sur le même score de 4 à 0, face à Rousson, Lattes et Fabrègues. Dans ce laps de temps, on a aussi battu Lunel, une R1, 5-1 lors d'un match amical* », dit le président.

Aujourd'hui, après quatorze rencontres, avec onze succès pour un nul et deux défaites, les Graulens sont de solides leaders avec cinq points d'avance sur



Aimargues et dix sur Vauvert qui ne se sont pas départagés, ce dimanche, lors d'un derby qui n'est toutefois pas allé jusqu'à son terme. Ils possèdent, avec 42 buts inscrits, la meilleure attaque. Avec douze buts concédés, ils ont, par ailleurs, la défense la plus solide de la compétition.

Le président Mézy souligne les ressources dont a fait preuve l'équipe pour se remettre en route. Il explique aussi que l'arrivée dans le staff de Nicolas Guibal, l'ancien entraîneur de Sète, a été salutaire. **« Il a remis pas mal de choses en place », dit le président qui ajoute : « Si on avait bien négocié cette fin janvier et ce début de février, ce sont quasiment douze points d'avance que l'on aurait. »**

Plus que jamais, alors qu'il reste huit journées à disputer, dont quatre à la maison et autant à l'extérieur, l'objectif reste la montée en R1. **« On ne s'en est jamais caché. On le disait déjà en début de saison »,** rappelle Gregory Mézy. Ce serait la quatrième accession en quatre saisons pleines depuis qu'il a pris la présidence du club. **« Si on négocie bien les trois prochaines journées (déplacement à Petit Bard, réception de Vauvert, déplacement à Mende), on ne sera vraiment plus loin du but »,** conclut le président qui ne désespère pas voir la réserve faire la même chose en Départemental 2.



FIN....